



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres  
En exercice 13  
Présents 13  
Votants 13  
Pour 13

**L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF  
le 07 OCTOBRE à 20 heures**

Date de la convocation du conseil municipal : 17 septembre 2019

**Présents :** Armelle DESJOYAUX - Marc VIAL- Ghislaine GARNIER- Jean Marc CHANAVAT-Joëlle TOINON - Philippe BOULOUMIE - Laila GAUTHIER - Bernard LOUISON- Véronique MOUNIER - Thierry PAILLEUX - Marlène PERRET - Jean- Louis TOINON – Caroline VIAL -

**Secrétaire de séance :** Thierry PAILLEUX

**APPROBATION DU PLAN LOCAL URBANISME (PLU) N° 20191007**

Le conseil municipal,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 mai 2016 prescrivant la mise en révision du plan local d'urbanisme,

Vu le débat du conseil municipal sur les orientations du PADD en date du 8 octobre 2018,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 décembre 2018 arrêtant le projet de plan local d'urbanisme et tirant le bilan de la concertation,

Vu l'arrêté municipal n° 2019/45 en date du 29 avril 2019 prescrivant l'enquête publique du plan local d'urbanisme,

Vu les remarques émises par les services consultés suite à l'arrêt du projet de PLU,

Entendu les conclusions du commissaire-enquêteur,

Considérant que les résultats de ladite enquête publique et les remarques des services consultés justifient des modifications mineures du plan local d'urbanisme,

Considérant que le plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L153-21 du code de l'urbanisme,

Entendu l'exposé de Madame le maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE D'APPROUVER** le plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente,

**DIT** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal,

**DIT** que, conformément à l'article L153-22 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public en mairie de CUZIEU,

**DIT** que la présente délibération sera exécutoire :

- dans un délai d'un mois suivant sa réception par Monsieur le Sous-Préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au plan local d'urbanisme ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications,
- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Pour extrait conforme,  
Le 08 OCTOBRE 2019  
Pour le Maire,  
Marc VIAL, adjoint,

